



## *Ville de Chauffailles*

### **ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/132**

**Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement, pour des travaux d'assainissement, de la place de la république avec l'Avenue de la gare, et jusqu'à l'intersection de la rue du 11 novembre 1918 à Chauffailles.**

**Le Maire de la Ville de CHAUFFAILLES**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,  
**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1 à L.2212.5 et L.2213.1 à L.2213.31,  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5 ; R411-8, R411-25 à R411-28, R417-1, R417-10 à 417-12,  
**Vu** le Code de la Voirie Routière,  
**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure,  
**Vu** le Décret N° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière,  
**Vu** le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et 131-13,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**Vu** l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation routière (livre 1 – huitième – signalisation temporaire),  
**Vu** la demande formulée par la société Chavany travaux publics,  
**Considérant** qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et de commodité, de réglementer la circulation et le stationnement lors des travaux d'assainissement de la place de la république avec l'Avenue de la gare et jusqu'à l'intersection de la rue du 11 novembre 1918 à Chauffailles,

### **ARRÊTE:**

**Article 1 :** Du lundi 31 août 2026 à 07 heures au vendredi 04 septembre 2026 à 18 heures, l'entreprise Chavany est autorisée à occuper le domaine public en vue des travaux d'assainissement qui débiteront de la Place de la république avec l'Avenue de la gare et jusqu'à l'intersection de la rue du 11 Novembre 1918 à Chauffailles.

**Article 2 :** La circulation sera déviée localement sur le stationnement au droit de la zone de travaux du lundi 31 août 2026 à 07 heures au vendredi 04 septembre 2026 à 18 heures.

**Article 3 :** Le stationnement sera interdit localement au droit de la zone de travaux du lundi 31 août 2026 à 07 heures au vendredi 04 septembre 2026 à 18 heures.



## **ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/132**

**Article 4 :** L'entreprise CHAVANY sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire et du maintien en bon état de celle-ci pendant toute la durée du chantier.

**Article 5 :** Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale ainsi que les Agents de la Police municipale de Chauffailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Cet arrêté sera publié dans les registres des arrêtés.

- Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chauffailles.
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Chauffailles.
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Chauffailles.
- Monsieur PEGON Frédéric Chavany travaux publics 42190 ST NIZIER SOUS CHARLIEU 04/77/60/30/46.

Fait à Chauffailles, le 26 août 2026

Stéphanie DU MORTIER

Maire de la commune de Chauffailles,

